

**Stéphane VAUTIER**  
Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Manche

Saint-Lô, le 07/04/2026

**Affaire suivie par :**  
**Isabelle MARTIN**  
**Benjamin CLÉMENT**  
service des ressources humaines  
Tél. 02 33 06 92 47  
Mél. [dsden50-srh1@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh1@ac-normandie.fr)

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré public de la Manche

S/c de Mesdames et Messieurs les IEN de la  
Manche

DSDEN 50  
5 Bis rue des Près  
50000 Saint-Lô Cedex

**Objet : Mouvement intra-départemental des professeurs des écoles de la Manche 2026**

Références :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, parues au Bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie ;

La présente note, s'inscrivant dans le cadre réglementaire des lignes directrices de gestion, vient présenter les modalités pratiques de participation au mouvement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de la Manche.

Envoyée à tous les enseignants via i-prof, elle est disponible avec l'ensemble de ses annexes, une fiche synthétique et un guide de saisie des vœux sur l'espace-pro via ce lien :

<https://espacepro.ac-normandie.fr/version-francaise/gestion-des-personnels/carriere-des-enseignants/enseignants-1d-manche>

## **I. Contact et informations : la Cellule mouvement**

La cellule « mouvement » est active pour l'ensemble de la durée des opérations de mobilité aux adresses suivantes :

1. Isabelle MARTIN : [dsden50-srh1@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh1@ac-normandie.fr) /02.33.06.92.47
2. Benjamin CLEMENT : [dsden50-srh@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh@ac-normandie.fr) /02.33.06.92.10
3. Morgane ADAM : [dsden50-srh11@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh11@ac-normandie.fr) / 02.33.06.92.09

Les contacts par courriel sont à privilégier.

## II. Les règles du mouvement- les lignes directrices de gestion

En application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les principes d'organisation du mouvement sont présentés dans les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et académiques.

La consultation de ces documents, particulièrement l'annexe départementale pour la Manche est vivement recommandée à tout participant au mouvement.

Afin de faciliter cette consultation, la pagination vous est présentée pour l'annexe académique 1<sup>er</sup> degré et l'annexe départementale pour la Manche incluses dans ces mêmes LDG.

Des extraits des LDG sont aussi proposés en annexe 0 sur ces différents thèmes.

Thème	Pagination de l'annexe académique LDG 1 <sup>er</sup> degré	Pagination de l'Annexe départementale 1.3 Manche
Participants au mouvement	Page 8	Page 2
Publication des postes	Page 9	Page 2
Postes spécifiques (titres et profils)	Page 10	Page 3
Formulation des vœux	Page 11	Page 5
Modalités d'affectation	Page 12	Page 8
Éléments du barème	Page 14	Page 9
Synthèse du barème	Page 20	Page 13
Discriminants	Page 20	Page 13
Recours contre une décision défavorable	Page 20	Page 13

## III. Le calendrier des opérations du mouvement 2026

Vendredi 17 avril 2026 à 18h	Ouverture de la période de saisie des vœux de mutation (cf. annexe 1)
Lundi 4 mai 2026 à 12h	Fin de la période de saisie des vœux.
Lundi 4 mai 2026	Date limite de réception des formulaires et pièces justificatives pour la bonification RPC/AC (cf. annexe 9)
Mardi 5 mai 2026	Transmission de l'accusé de réception n°1, récapitulatif des vœux sans barème
Jeudi 21 mai 2026	Envoi du 2 <sup>e</sup> accusé de réception, avec barème, ouverture de la phase de sécurisation et de correction des barèmes
Jeudi 4 juin 2026	Fin de la phase de sécurisation des barèmes
Lundi 8 juin 2026	Envoi du 3 <sup>e</sup> accusé de réception avec barème définitif
Lundi 15 au mercredi 17 juin 2026 (dates prévisionnelles)	Publication des résultats d'affectation et des informations complémentaires. Ouverture du délai de recours (cf. annexe 10)
A partir du 17 juin 2026	Appel d'offres complémentaire sur fonctions particulières (directions, postes à profil, ASH)

### **Situation familiale complexe – parent isolé**

Les personnels qui sont dans une situation familiale complexe qui n'est pas bonifiée dans le cadre du barème (situation de parent isolé notamment) sont invités à se signaler auprès du SRH ([dscden50-srh1@ac-normandie.fr](mailto:dscden50-srh1@ac-normandie.fr)) au plus tard le 4 mai 2026 et à joindre toutes pièces justificatives l'attestant.

Une attention particulière sera portée à leur demande de mutation.

Précisions concernant la situation de parent isolé : il s'agit des personnels exerçant l'autorité parentale exclusive (parents célibataires, veufs...), ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2026, et dont le souhait de mobilité vise à améliorer les conditions de vie de leur(s) enfant(s) (rapprochement de la famille, facilité de garde ...).

Pièces justificatives à fournir :

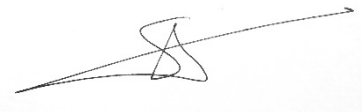
- Courrier décrivant la situation et le besoin de rapprochement permettant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant
- Copie document attestant de l'autorité parentale unique (livret de famille...)
- Toute pièce attestant de l'amélioration des conditions de vie du ou des enfants en cas de mutation (ex : proximité de la famille...)

#### **IV. Annexes et documents pratiques pour la participation au mouvement**

Afin d'apporter à chacun les informations complémentaires nécessaires à une bonne participation aux opérations de mobilité, les annexes à la présente note sont disponibles sur l'espace pro :

- 0) Extraits de l'annexe académique 1<sup>er</sup> degré et de l'annexe départementale Manche des lignes directrices de gestion
- 1) Carte des vœux groupés : constitution des zones géographiques
- 2) Liste des communes par zone géographique
- 3) Liste des écoles et établissements relevant des dispositifs REP et REP+
- 4) Liste des écoles primaires ayant au moins 1 classe maternelle
- 5) Liste des regroupements pédagogiques intercommunaux
- 6) Liste des écoles primaires ayant au moins 1 ULIS
- 7) Carte des secteurs d'intervention des titulaires de secteur
- 8) Carte des vœux groupes « MOB » ; constitution des zones géographiques
- 9) Formulaire de demande de bonification de barème au titre du rapprochement de conjoints ou au titre du rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe
- 10) Formulaire de recours assisté par une organisation syndicale
- 11) Rythmes scolaires des écoles
- 12) Fiche pratique pour la saisie des vœux
- 13) Synthèse des priorités et du barème indicatif
- 14) Liste des postes à profil et fiches de postes
- 15) Liste des postes réservés pour l'accueil des stagiaires

Le service des ressources humaines reste à votre disposition pour toute question.



Stéphane VAUTIER